

**TERMES DE REFERENCE**  
**RENFORCEMENT DE CAPACITE DES MAGISTRATS ET DES AVOCATS**  
**EN MEDIATION COMMERCIALE**

**1. CONTEXTE**

Avec la promulgation de la Loi n°2012-013 du 30 Juillet 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du Code de procédure civile sur la médiation, la conciliation et la médiation sont entrées dans le domaine juridique en tant que modes alternatifs au règlement des litiges (MARL).

Le Centre d'Arbitrage et de Médiation de Madagascar (CAMM) a mis en œuvre, depuis 2012, des « journées des MARL » à destination des acteurs judiciaires, magistrats et avocats, afin de mieux faire connaître l'arbitrage et la médiation.

Le Ministère de la Justice a, dès 2012, édité un Guide de la médiation, contenant la loi, des recommandations, ainsi que les formulaires types nécessaires pour l'orientation de la procédure vers la médiation.

Avec le récent décret n°2017-300 du 02 mai 2017 modifiant et complétant le décret n° 67-525 du 21 septembre 1967 sur l'organisation intérieure et le fonctionnement des juridictions de l'ordre judiciaire, le Ministère de la Justice a consacré une mesure financière incitative au choix des MARL, en posant pour principe le remboursement aux parties du reliquat des frais provisionnels versés au Tribunal, dès lors que la procédure est orientée vers le CAMM pour médiation ou arbitrage.

En effet, l'article 162 bis qui prévoit que le greffier en chef doit : \*soldier le compte du consignataire à chaque fin de procédure, orientation vers l'arbitrage ou la médiation \* rembourser les reliquats, le cas échéant.

Ces efforts s'inscrivent par ailleurs dans l'amélioration de la justice commerciale et de ce fait, de l'amélioration du climat des investissements à Madagascar.

Toutefois, malgré cet effort collectif du Ministère de la Justice et du CAMM pour que, dans l'intérêt des justiciables, émergent davantage de solutions « alternatives », la médiation judiciaire n'est pas pratiquée par les juridictions.

Les raisons peuvent être multiples : méconnaissance, explications insuffisantes, difficultés pour les juges de la mettre en œuvre, manque de formation sur l'utilisation des formulaires types élaborés dans le cadre du Guide de la médiation ?

C'est dans ce contexte que le CAMM et les acteurs judiciaires, magistrats et avocats, estiment utile d'organiser une formation approfondie sur la médiation civile et commerciale, dans son application pratique lorsqu'un litige est né, que l'on se trouve dans le cabinet d'un avocat ou devant les juridictions.

Le Projet PIC2 est une des actions du Gouvernement de la République de Madagascar (GOM) pour mettre en œuvre le Programme Général de l'Etat et le Plan National de Développement. Il est financé par l'Association Internationale de Développement (IDA/Banque Mondiale). L'amélioration du climat des investissements, et plus particulièrement l'amélioration de la justice commerciale constituent un axe d'intervention du projet.

C'est dans ce contexte que le projet PIC2 recrute deux consultants internationaux pour réaliser le renforcement de capacité des magistrats et avocats en médiation civile et commerciale.

**2. OBJECTIFS DE LA MISSION**

- Objectif général : renforcement de capacité des magistrats et avocats en médiation
  - Objectifs spécifiques :
    - Avoir une connaissance des évolutions internationales et nationales sur ce thème
    - Être en mesure d'appliquer la loi malagasy sur la médiation, dans l'intérêt des parties
    - Partager une même vision des atouts de la médiation civile ou commerciale entre tous les acteurs : magistrats, avocats.
- Harmoniser les interprétations et la compréhension des textes et lois malgaches.

### **3. CONTENU DE LA MISSION**

Le contenu de la formation repose sur les objectifs fixés ci-dessus, et développera les points suivants :

- Rappel des dispositions légales, contextes internationaux,
- Les diverses techniques de mise en œuvre de la médiation, les étapes procédurales, l'issue,
- Les atouts pour le justiciable,

Le contenu de la formation fourni dans les présents TDR été établi à titre indicatif, le soumissionnaire est entièrement libre de le compléter ou bien de le modifier partiellement ou totalement en présentant de façon claire et le plus succinct et compréhensible possible les arguments nécessaires

Le renforcement de capacité doit inclure :

- Des échanges et questions réponses pour une réflexion commune magistrats-avocats sur la médiation
- Des échanges sur la coopération judiciaire entre magistrats-avocats-centre d'arbitrage et de médiation

### **4. METHODE**

La méthodologie et la technique didactique de la formation seront basées sur l'andragogie/ Apprentissage par l'expérience : des cas pratiques et jeux de rôles seront utilisés.

Les méthodologies se baseront sur l'apprenant qui gèrera et partagera les responsabilités de son apprentissage avec les formateurs.

Un système d'évaluation « Pré-test » et « Post-test » sera mis en place afin d'obtenir un feedback immédiat sur les objectifs visés et l'atteinte desdits objectifs.

Chaque intervenant international interviendra avec l'appui d'un homologue magistrat ou avocat malagasy, inscrits à la formation et désignés par avance.

### **5. LIVRABLES ET RESULTATS ATTENDUS**

**Résultats attendus :**

Les résultats attendus sont :

- les magistrats et avocats participant aux sessions de renforcement de capacité comprennent les techniques et les modalités de la médiation.

- les magistrats et avocats participant aux sessions de renforcement de capacité comprennent l'intérêt d'envoyer les dossiers en médiation et maîtrisent la sélection des dossiers médiables.

### **Livrables :**

Les consultants auront à :

- Préparer leurs supports pédagogiques ; la documentation utile malagasy (loi et formulaires-types, Guide de la Médiation) sera adressée plus d'un mois avant
- Dispenser et animer la formation d'une durée totale de 2 (deux) jours
- Etablir un rapport individualisé de formation
- Fournir le support de formation en version électronique et papier

Des cas pratiques, jeux de rôles/ simulations ou réflexions sur le thème devraient être abordés durant la formation. Ainsi, à l'issue de la formation, les consultants auront à fournir des modèles d'actes, de formulaires ou des suggestions d'amélioration des documents existants communiqués par avance, etc..

Un Certificat de fin de formation sera délivré.

## **6. PROFIL**

La présente mission fera appel à deux consultants internationaux pour la mise en œuvre de la formation, l'un magistrat, l'autre avocat.

Les deux (2) consultants internationaux devront réunir les aptitudes, compétences et expériences liées à la thématique et avoir des expériences probantes en formation des professionnels.

Les qualifications requises pour les consultants internationaux sont :

- titulaire d'un diplôme de maîtrise en droit ou équivalent
- le diplôme CAPA (pour la France) pour l'intervenant avocat
- le diplôme de la magistrature (ENM pour la France) pour l'intervenant magistrat
- ayant une expérience de plus de 10 ans
- Disposer de solides connaissances en MARL, en particulier la médiation

## **7. PARTICIPANTS, DUREE ET DATE**

La formation réunira 50 participants au total, soit 25 magistrats (TPI et Cour d'appel) et 25 avocats, répartis en 2 groupes de 25 personnes.

Le mandat des consultants correspondra à deux (2) jours de prestation d'animation chacun, outre le temps de préparation à préciser.

La formation se déroulera à Antananarivo.

L'agenda des deux jours se présenterait comme suit :

### **Jour 1 :**

MATIN : 1ere demi-journée commune : magistrats + avocats .

Présentation comparée de la médiation textes français et texte malgache

APRÈS MIDI : 2 e ½ journée : Ateliers séparés magistrats/ avocats

Cas pratiques ateliers magistrats et ateliers avocats . Travail sur la sélection des dossiers qui doivent aller en médiation

### **Jour 2 :**

MATIN : 3e ½ journée : atelier commun magistrats + avocat  
Simulation de cas pratiques  
-APRÈS MIDI : 4 e ½ journée : commune : avocats + magistrats  
Synthèse, restitution, questions réponses, études documents et formulaires